



## Coordination intersyndicale pour l'annulation des licenciements et l'arrêt des procédures

17 juin 2021



*Confrontés aux licenciements dans le groupe Generali, les syndicats FO et CGT et des salariés syndiqués ou non syndiqués ont décidé de se constituer en coordination intersyndicale pour l'annulation des licenciements et l'arrêt des procédures.*

\*\*\*\*\*

Comme annoncé, une délégation de la coordination intersyndicale pour l'annulation des licenciements et l'arrêt des procédures s'est rendue, le 15 juin 2021, au siège de Generali, rue Pillet-Will à Paris 9ème, pour rencontrer le président Jean-Laurent Granier.

La délégation a pu exposer à Michel Becker, Directeur juridique, la situation de notre collègue Claudine B. licenciée en pleine crise sanitaire. La délégation a réclamé l'annulation de ce licenciement. Une réponse du Président a été annoncée.

**La délégation a rédigé une déclaration que nous vous communiquons ci-dessous dans ce tract.**

Cette déclaration a été lue et communiquée au Comité de Groupe Européen de Generali (qui s'est tenu le 16 juin 2021) par le représentant FO, Christophe Carcat, dans ce comité.

**Elle a été écoutée avec attention par les représentants des salariés et par les dirigeants du groupe.**

Au CSE Central du 22 avril, Jean-Laurent Granier a tenu des propos importants qui ont montré sa conscience des dégâts sur la santé mentale que pourrait causer l'isolement de certains salariés qui ont un besoin de socialisation et de voir leurs collègues.

**C'est pourquoi nous attendons une réponse positive de Jean-Laurent Granier.**

La coordination intersyndicale se réunira à nouveau le 23 juin 2021.

### **Déclaration de la délégation de la coordination au Comité de Groupe Européen**

*Au sein de Generali France, une coordination intersyndicale pour l'annulation des licenciements et l'arrêt des procédures s'est constituée.*

*Cette coordination regroupe les syndicats FO et CGT et des salariés syndiqués ou non syndiqués.*

*Elle a demandé à rencontrer le Président Jean-Laurent Granier à plusieurs reprises et notamment sur le cas d'une collègue, Claudine B, licenciée pour « insuffisance professionnelle » en plein confinement. Claudine B a 20 ans d'ancienneté, elle est connue et appréciée par ses collègues et sa hiérarchie pour son expertise professionnelle. Elle était un soutien technique pour ses collègues de l'indemnisation corporelle.*

*Elle était en télétravail comme tous ses collègues. Elle souffrait de l'isolement et de la perte des liens sociaux ce qui a affecté sa santé mentale mais elle s'est obstinée à travailler sans arrêt de travail.*

*Cela a conduit à une diminution de ses performances. Elle s'est effondrée quand elle a reçu une convocation pour un entretien préalable à licenciement. Malgré la mobilisation de ses collègues, elle a été licenciée pour insuffisance professionnelle. Cependant ses performances même diminuées restaient dans la moyenne du service. Le licenciement a donc pour motif discriminatoire son état de santé. Son licenciement brise le lien social qui pouvait lui permettre de retrouver la santé. Ce licenciement doit être annulé.*

*La coordination intersyndicale a écrit le 10 juin à Jean-Laurent Granier pour lui expliquer la situation dramatique de notre collègue et lui a demandé de la recevoir le 15 juin à midi.*

*Une délégation s'est présentée le 15 juin 2021 à midi au siège de Generali France pour rencontrer le Président. Michel Becker, Directeur juridique, a reçu la délégation qui lui a lu le message adressé au Président et l'a assuré d'une réponse.*

*Nous ne doutons pas que le Président de Generali France répondra positivement en annulant ce licenciement survenu en pleine crise sanitaire parce que c'est le seul moyen de permettre à notre collègue de retrouver le lien social et de lui permettre de retrouver la santé mentale.*

Pour la délégation  
Frédéric Manzano (CGT)  
Jean-Simon Bitter (FO)